

Direction des normes d emploi

Entreprise qui fournit des services de placement

Les entreprises qui fournissent des services de placement aident les employeurs à trouver des employés qui répondent à leurs besoins. Elles peuvent aussi aider des personnes à rédiger leur curriculum vitæ et à améliorer leurs compétences pour les entrevues.

Quelle est la différence entre une agence de placement temporaire et une entreprise qui fournit des services de placement?

Les agences de placement temporaire affectent leurs employés à l'exécution d'un travail temporaire chez leurs clients. Un employé temporaire peut travailler chez le client d'une agence pour une durée allant de quelques jours à plusieurs mois, selon les besoins du client en question. C'est l'agence de placement temporaire qui est l'employeur et qui doit veiller à ce que le salaire soit versé comme il se doit.

Les entreprises qui fournissent des services de placement aident les employeurs à trouver des employés qui répondent à leurs besoins. Elles peuvent aussi aider des personnes à rédiger leur curriculum vitæ et à améliorer leurs compétences pour les entrevues. Elles mettent les employeurs en rapport avec des personnes qui cherchent un emploi, mais elles ne sont pas des employeurs.

Qui a besoin d'une licence pour exploiter une entreprise qui fournit des services de placement?

À compter du 8 novembre 2018, les entreprises qui fournissent des services de placement n'ont plus besoin d'un permis pour exercer leurs activités.

Une entreprise qui fournit des services de placement peut-elle faire payer des frais à des personnes qui se cherchent un emploi?

Une entreprise qui fournit des services de placement ne peut pas faire payer des frais directs ou indirects :

- à une personne qui cherche du travail ou qui demande des renseignements sur les possibilités d'emploi;
- lorsqu'elle donne des renseignements sur les perspectives d'emploi à des personnes cherchant un emploi ou lorsqu'elle leur trouve ou essaie de leur trouver un emploi;
- s'il s'agit d'une condition imposée par l'entreprise pour trouver du travail à une personne.

Comment les travailleurs sont ils protégés contre la facturation de frais?

La Direction des normes d'emploi procède à des inspections et à des enquêtes destinées à vérifier si l'interdiction de faire payer des frais aux travailleurs est respectée.

Si un travailleur a payé des frais, l'agence devra lui rembourser. Les administrateurs et les dirigeants de l'entreprise peuvent aussi s'exposer à des amendes de 25 000 \$.

Les entreprise qui fournit des services de placement sont elles tenues de conserver certains documents?

Les entreprise qui fournit des services de placement sont tenues de conserver des relevés d'emploi, car ce sont des employeurs. Reportez-vous à la feuille de renseignements Tenue des dossiers, talons de chèque de paye et salaires versés pour en savoir plus.

Les entreprise qui fournit des services de placement doivent conserver:

- des documents financiers complets et exacts sur leurs activités au Manitoba, pour une durée d'au moins trois ans;
- les dates auxquelles un employé temporaire est affecté à un emploi et le nom des clients correspondants;
- une copie de l'entente entre l'agence et le client à propos de l'employé temporaire.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Site Web : www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

**Offerts dans de multiples formats
sur demande.**

le mars 4, 2021

Ferner

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA